

NOMENCLATURE : 8-1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024

JEUNESSE - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT
ET ACTIVITÉS ACCESSOIRES -
PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024

Rapporteur : Madame Sandrine LAGNIEZ

En 2024, les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) sont ceux fixés par délibérations du 14 novembre 2018 et du 21 avril 2021.

La participation des familles est établie sur la base d'un barème à partir du quotient familial de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), selon 6 tranches calculées en fonction du quotient familial pour 5 d'entre elles et une tranche pour les extérieurs (non Lensois). Ce barème permet une tarification équitable des familles en fonction de leurs revenus mais aussi en fonction de leur composition.

Considérant que le coût réel d'une journée enfant (base janvier 2024) est actuellement de 27,00€, et que de nouvelles activités viennent renforcer à compter de l'été 2024 l'offre de services en matière d'ACM (nuitées extérieures, séjours courts), il convenait de modifier les conditions de participation des familles dans les conditions suivantes :

**1- Pour les Accueils Collectifs de Mineurs
(Centres de Loisirs Sans Hébergement) :**

TARIF ENFANT PAR JOUR						
Tranches par quotient familial (en euros)		Tarif Journalier (TJ)	Demi-journée avec restauration	Demi-journée sans restauration	Garderie du matin (forfait)	Garderie du soir (forfait)
Tranche 1	de 0 à 750	5,30	3,30	2,20	0,40	0,40
Tranche 2	de 751 à 1000	6,20	3,90	2,60	0,40	0,40
Tranche 3	de 1001 à 1300	7,50	4,70	3,10	0,40	0,40
Tranche 4	de 1301 à 1500	8,70	5,40	3,60	0,40	0,40
Tranche 5	plus de 1500	10,00	6,30	4,50	0,40	0,40
Tranche 6	Extérieur*	27,00	13,50	9,40	0,40	0,40

* application du coût réel journée/enfant.

2- Pour les nuitées à LENS, nuitées extérieures et séjours courts :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS ALSH (pour rappel)	TARIF NUITEE A LENS	TARIF JOURNÉE + NUITEE EXTERIEURE	TARIF SEJOUR COURT
Tranche 1 (0 à 750)	5,30€	3,50€	9,60 €	48,00€
Tranche 2 (751 à 1000)	6,20€	3,50€	11,20 €	56,00€
Tranche 3 (1001 à 1300)	7,50€	3,50€	13,50 €	67,50€
Tranche 4 (1301 à 1500)	8,70€	3,50€	15,70 €	78,50€
Tranche 5 (+ 1500)	10,00€	3,50€	18,00 €	90,00€
Extérieur*	27,00€	3,50€	36,00 €	180,00€

* application du coût réel journée/enfant.

3- Pour les Sorties d'Un Jour (SUJ) :

Sortie d'un jour (SUJ)		
TARIF PAR ENFANT ET PAR JOUR		
Tranches par quotient familial (en euros)		
Tranche 1	de 0 à 750	8.00 €
Tranche 2	de 751 à 1000	8.90 €
Tranche 3	de 1001 à 1300	10.20 €
Tranche 4	de 1301 à 1500	11.40 €
Tranche 5	plus de 1500	12.70 €
Tranche 6	Extérieur *	27.00 €

* application du coût réel journée/enfant.

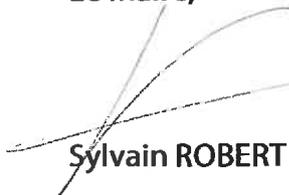
Il est par conséquent proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1^{er} avril 2024, l'ensemble des dispositions de la politique tarifaire pour les accueils de loisirs sans hébergement, SUJ, nuitées, nuitées extérieures et séjours courts.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est rassemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.